

Charte de prévention de la violence et des conflits

Afin de préserver la santé et la sécurité des collaborateurs et des patients, de promouvoir le respect de l'intégrité de chacun et de garantir un climat sécuritaire sur le lieu de travail, la direction par le biais de sa commission santé & sécurité (SESA) a établi la présente charte, basée sur les valeurs institutionnelles de l'HFR – hôpital fribourgeois.

La présente charte s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance OHarc du 14 décembre 2015 (122.70.14), relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail et fait référence aux différents codes de déontologie des professions de la santé. Elle complète ainsi la directive HFR relative à la prévention de la violence et des conflits.

Concept de prévention

L'HFR s'est engagé à renforcer son dispositif de prévention et gestion de la violence et des conflits au sein de ses établissements. Pour ce faire, une procédure claire et des ressources nécessaires ont été déployées, avec pour buts, de limiter, déceler et répondre de manière efficace aux éventuels cas de violence et de situations conflictuelles.

En vue des compétences nécessaires et d'assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, l'HFR dispose de personne de confiance autant à l'interne, qu'à l'externe. Les premières étant représentées par les commissions SESA, des chargés de sécurité, des personnes désignées DRH, du médecin du personnel et du psychologue du travail.

Formes de violence et conflits

L'HFR applique une tolérance zéro en matière de violence et de conflit envers tout comportement ou attitude portant atteinte à l'intégrité individuelle des collaborateurs et des patients indépendamment de la forme utilisée. Notamment :

- Agressions : physique, verbale ou psychique ;
- Harcèlements : psychologique ou moral, ainsi que sexuel ;
- Conflits interpersonnels.

Devoirs du personnel

Chaque collaborateur ou prestataire externe travaillant pour l'HFR est tenu d'adopter un comportement professionnel irréprochable envers l'ensemble des personnes côtoyées dans l'exercice de ses fonctions (collègues de travail, patients et son entourage, personnes externes, etc.), d'instaurer un environnement professionnel sécuritaire.

La direction de l'HFR s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout comportement contrevenant à la présente charte et de traiter les éventuels cas.

Le Conseil de direction

Validé dans sa séance du 16.03.2022